

No. 3010. INTERNATIONAL CONVENTION TO FACILITATE THE IMPORTATION OF COMMERCIAL SAMPLES AND ADVERTISING MATERIAL. DONE AT GENEVA, ON 7 NOVEMBER 1952¹

N° 3010. CONVENTION INTERNATIONALE POUR FACILITER L'IMPORTATION DES ÉCHANTILLONS COMMERCIAUX ET DU MATÉRIEL PUBLICITAIRE. FAITE À GENÈVE, LE 7 NOVEMBRE 1952¹

ACCESSION

Instrument deposited on :

28 November 1962

TANGANYIKA

(Effective as from 28 December 1962.)

With the following reservation :

"In accordance with article XIV, Tanganyika reserves the right not to grant to advertising films temporary duty-free admission treatment."

ADHÉSION

Instrument déposé le :

28 novembre 1962

TANGANYIKA

(Avec effet à compter du 28 décembre 1962.)

Avec la réserve suivante :

[TRADUCTION — TRANSLATION]

Conformément à l'article XIV, le Tanganyika se réserve le droit de ne pas admettre les films publicitaires en franchise temporaire des droits à l'importation.

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 221, p. 255 ; Vol. 223, p. 385 ; Vol. 226, p. 385 ; Vol. 236, p. 397 ; Vol. 243, p. 354 ; Vol. 250, p. 315 ; Vol. 256, p. 367 ; Vol. 260, p. 456 ; Vol. 265, p. 392 ; Vol. 268, p. 373 ; Vol. 276, p. 369 ; Vol. 277, p. 356 ; Vol. 286, p. 382 ; Vol. 287, p. 350 ; Vol. 292, p. 370 ; Vol. 309, p. 372 ; Vol. 327, p. 374 ; Vol. 335, p. 309 ; Vol. 349, p. 334 ; Vol. 351, p. 426 ; Vol. 399, p. 273 ; Vol. 423, p. 311 ; Vol. 426, p. 341 ; Vol. 429, p. 295, and Vol. 452, p. 333.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 221, p. 255 ; vol. 223, p. 385 ; vol. 226, p. 385 ; vol. 236, p. 397 ; vol. 243, p. 354 ; vol. 250, p. 315 ; vol. 256, p. 367 ; vol. 260, p. 456 ; vol. 265, p. 392 ; vol. 268, p. 373 ; vol. 276, p. 369 ; vol. 277, p. 356 ; vol. 286, p. 382 ; vol. 287, p. 350 ; vol. 292, p. 370 ; vol. 309, p. 372 ; vol. 327, p. 374 ; vol. 335, p. 309 ; vol. 349, p. 335 ; vol. 351, p. 427 ; vol. 399, p. 273 ; vol. 423, p. 311 ; vol. 426, p. 341 ; vol. 429, p. 295, et vol. 452, p. 333.